

CONSEIL
DE DÉVELOPPEMENT
GRENOBLE-ALPES
MÉTROPOLE



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

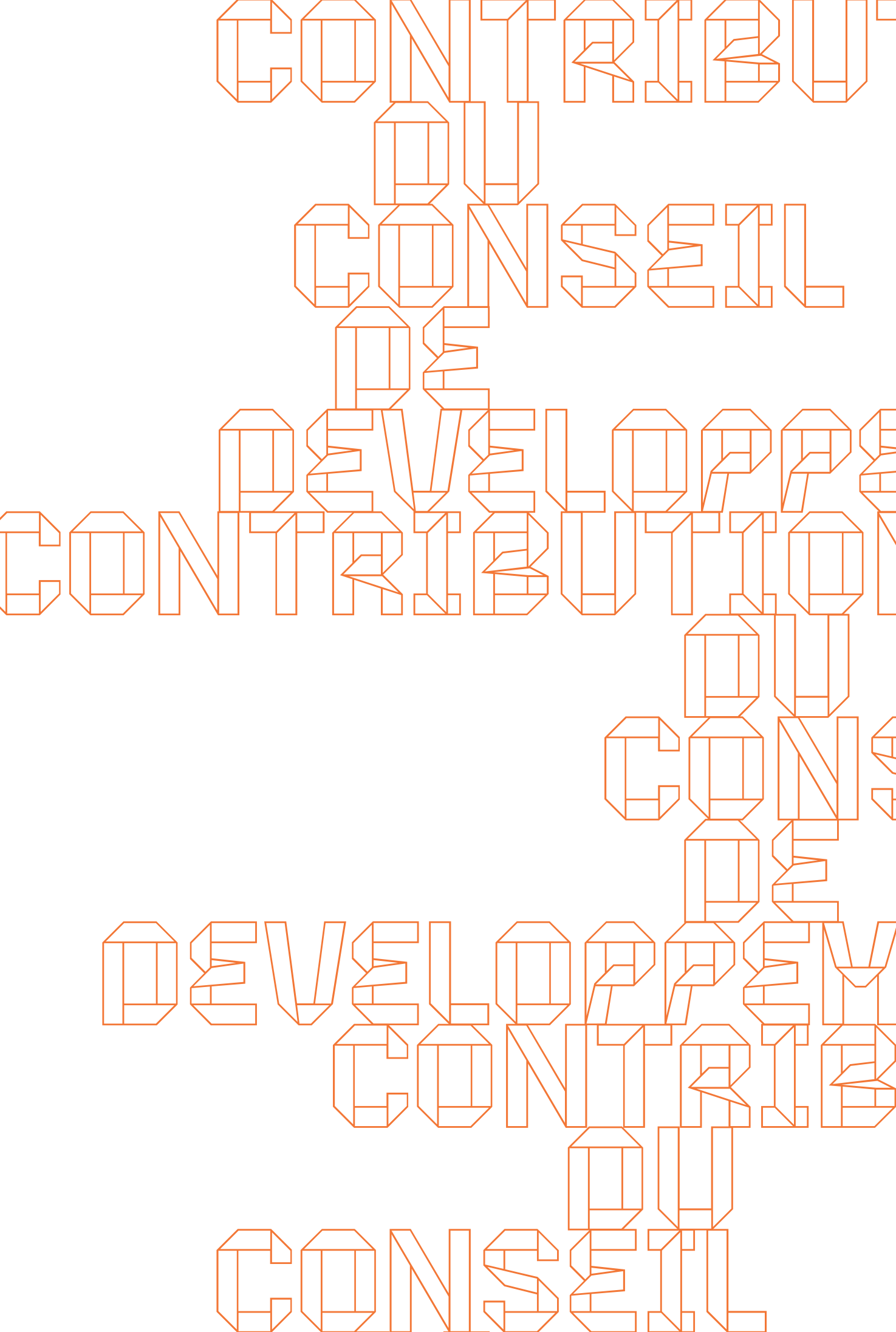
CONTRIBUTION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Septembre 2016

AYAKO SUSHI

CONTRIBUTION
DU
CONSEIL
DE
DEVELOPPEMENT







tion

EMENT

SEIL

MENT
UTION



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

SOMMAIRE

P 06-07 PRÉAMBULE

P 08 INTRODUCTION

P 10-11 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT,
RISQUES ET SOLIDARITÉS.

P 12 REPENSER LES ÉQUIPEMENTS,
LES SERVICES ET LES
AMÉNAGEMENTS DE PÔLES DE VIE
MÉTROPOLITAINS.

P 14 METTRE L'USAGER
AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT
DES TRANSPORTS.

P 15-17 ANNEXES



QUELLES ACTIONS CONDUIRE AVEC LE PLUI POUR PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE NOTRE TERRITOIRE ?

LE 16 AVRIL 2016, LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ACCUEILLAIT EN SÉANCE PLÉNIÈRE LE DIRECTEUR DU PLUI DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET PRENAIT CONNAISSANCE D'UNE SAISINE, PORTÉE PAR LES ÉLUS MÉTROPOLITAINS SUR L'ÉLABORATION DU PLUI.

PRÉAMBULE :

La question posée aux membres du Conseil de développement dans cette saisine est la suivante :

Afin de poursuivre l'histoire de notre Métropole Grenobloise, quelles seraient selon vous les actions à conduire en priorité au sein du PLU Intercommunal pour permettre un développement de notre territoire associant harmonieusement une vie urbaine attractive et des territoires rurbains et montagnards ?

La contribution du Conseil de développement s'inscrit dans les orientations définies par le Réseau des Conseils de développement de la Région Grenobloise dans le cadre de ses réflexions sur le SCOT dans les orientations duquel s'inscrit le PLUI, notamment :

- En matière de déplacement : la nécessaire rupture avec les pratiques et priorités principalement centrées sur l'automobile.
- En matière de commerce : la meilleure intégration et prise en compte de la fonction sociale des commerces
- En matière d'économie : la meilleure intégration et prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans les perspectives de développement économique du territoire
- En matière de gouvernance : le renforcement de la concertation avec les territoires voisins et notamment les parcs naturels (non intégrés dans le périmètre du SCOT)

Notre contribution propose d'envisager les questions de l'équité et de l'égalité comme lignes directrices pour penser un projet de territoire à l'échelle de la métropole. On a rêvé, ensemble, d'une métropole telle qu'on souhaiterait la vivre, notre métropole conjuguée au futur.

LES ENJEUX :

1. Transformer un urbanisme de territoires distincts, avec des réalités de terrains diverses, dans le but de définir une identité métropolitaine dans un projet d'urbanisme. Moderniser, évoluer et édifier le futur du territoire Métropolitain.

2) Repenser le territoire différemment, à plusieurs échelles : à la fois locale (les déplacements quotidiens proches de chez nous) et globale (les espaces « métropolitains », les trajets pour le travail, l'éducation ou le loisir, etc.). Trouver un moyen de penser des actions concrètes sur un territoire complexe.

3) Tendre vers **un idéal qui place l'humain**, quel qu'il soit (catégorie socio-professionnelle, âge, handicap, etc.), **au centre d'un projet d'urbanisme** : l'humain qui vit le territoire à son échelle.

4) Envisager les déplacements de demain, en intégrant les questions environnementales, en permettant un accès équitable à des fonctions urbaines :

- > penser aux populations les plus fragiles sur le territoire
- > envisager une métropole avec d'autres modes de déplacement, par exemple sans automobile
- > penser à l'occupation du territoire à toutes les heures du jour et de la nuit, pour tous

5) Imaginer la création de lieux de rencontres non marqués (genre, catégorie socio-professionnelle) de toutes les populations de la métropole, des lieux qui n'existent pas encore : des « espaces métropolitains ».

UNE APPROCHE ASSUMÉE :

La question était très complexe, et l'objet (la métropole dans toute sa diversité) aussi. Nous avons donc pris des décisions :

1) Nous n'avons pas priorisé des actions : ce que l'on propose n'est pas un déploiement dans le temps **mais une vision vers laquelle chaque action envisagée doit tendre.**

2) Nous n'avons pas non plus donné d'actions concrètes qui répondraient à telles ou telles préoccupations **d'aujourd'hui**, mais nous avons pensé une méthode de travail pour les imaginer concrètement **pour demain**. Nous avons affirmé que le projet d'urbanisme **doit avant tout placer l'humain au centre du projet métropolitain d'urbanisme** : Pour chaque « échelle de vie du territoire » pour un habitant de la métropole, nous définissons dans ce document un projet de fonctions urbaines auxquelles il doit avoir accès. Celles-ci pourraient être, pour les élus de la métropole, à déployer (financement direct de structures, règles de construction de commerces, d'habitats, etc.) et/ou à inciter (politique d'incitation financière via appels à projets par ex.) sur le territoire pour que les habitants aient un accès le plus équitable possible aux services, ressources, lieux de vie dont ils ont besoin ou envie. Le but que nous avons défini : **arriver à plus d'équité et d'égalité pour tous sur l'ensemble de notre territoire.**

Nous croyons que pour penser notre métropole comme territoire, **avant de définir des actions, il faut définir une vision, une direction.** Dans le temps imparti par le conseil métropolitain pour cette saisine, cette méthodologie que nous vous proposons aujourd'hui nous a donc semblé être la réponse la plus adaptée à votre question. Nous souhaitons que ce document vous aide à faire de ce document d'urbanisme un projet politique fort qui rassemble au-delà des sensibilités politiques : **garantir plus d'équité et d'égalité sur le territoire.**

Nous restons à votre disposition pour définir ce projet ensemble.

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le réseau des conseils de développement exprimait son insatisfaction sur les **conditions de réalisation de l'enquête publique**. Il soulignait le rôle insatisfaisant des communes comme relais d'information (présentant souvent le SCOT comme un document « entrave » à la liberté des communes et des citoyens et citoyennes) et l'absence de transmission d'une synthèse accessible au grand public facilitant l'expression de tous.

Il appartiendra donc à Grenoble-Alpes Métropole de créer les conditions d'une enquête publique à venir permettant d'associer au maximum les actrices de proximité que sont les communes et de favoriser les conditions d'une appropriation facilitée des enjeux et propositions du PLUI par les habitants et habitantes.

QU'EST-CE QU'HABITER LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE ?

Les territoires de la Métropole sont composites et connaissent des contradictions dans leurs caractéristiques et leurs intérêts. Le PLUI doit :

- > imaginer et proposer une voie d'intégration dans la diversité, la complémentarité et l'équilibre entre territoires urbains, ruraux et montagnards ;

- > avoir pour objectif de bâtir une forme de solidarité métropolitaine entre les territoires, les habitants et acteurs.

Se posent alors les questions du renforcement des polarités et de l'équilibre entre les territoires. Comment mettre l'humain au cœur d'un document d'urbanisme, réfléchir à la qualité de vie de tous, et penser la proximité dans des territoires disparates ? Comment faciliter l'accès au lieu de travail et au lieu de vie sociale ?

Les habitants doivent avoir accès à un panel de services, d'équipements adaptés à leurs demandes, qu'ils habitent un cœur de ville, en périphérie, en zone résidentielle ou un village.

COMMENT PORTER AU SEIN DU PLUI UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SOUTENABLE ET DURABLE ? AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS ET USAGERS DE LA MÉTROPOLE, QUEL QUE SOIT LEUR SITUATION SOCIALE ?

Le PADD doit permettre aux communes rurales ayant récemment rejoint la Métropole d'avoir toute leur place dans le PLUI.

COMMENT GARANTIR UNE STRICTE APPLICATION DES ORIENTATIONS DU PLUI EN PÉRIODE TRANSITOIRE ET APRÈS SON ADOPTION ?

Le Conseil de développement demande aux élus métropolitains et à la conférence des maires de mettre en place une autorité régulatrice indépendante et financée garante de l'application du PLUI.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SOUHAITENT ÉGALEMENT PORTER À CONNAISSANCE DES ÉLUS MÉTROPOLITAINS LES RÉFLEXIONS PORTÉES PAR LE RÉSEAU DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION GRENOBLOISE SUR LES DÉPLACEMENTS.

Après avoir identifié des thématiques sur lesquelles les membres du Conseil de développement invitent tout particulièrement les élus à travailler pour trouver l'harmonie recherchée entre vie urbaine attractive et vie « rurale » et montagne, les membres du groupe de travail se sont prêtés à un exercice : celui d'identifier les fonctions urbaines nécessaires à la création de pôles de vie quotidienne, afin de limiter les déplacements et de créer des espaces de convergences sociales.





RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SOLIDARITÉS.

IL S'AGIT DE PRENDRE EN COMPTE LES TENSIONS ET LES CONTRADICTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES, SANS SE FOCALISER EXCLUSIVEMENT SUR L'APPROCHE GÉOGRAPHIQUE. LES AXES MAJEURS SUR LESQUELS TRAVAILLER SONT :

- UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT,
- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES LIÉES AUX TRANSPORTS ET À L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE,
- LES RELATIONS DE SOLIDARITÉS ENTRE COMMUNES ET ENTRE HABITANTS.

1.1. UN TERRITOIRE URBAIN OÙ LE VÉGÉTAL A SA PLACE

Le cadre naturel dont bénéficie la Métropole grenobloise est un indéniable facteur d'attractivité, de développement économique et de qualité de vie. La réflexion sur la préservation et la valorisation de ce cadre ne doit cependant pas se limiter aux communes rurales ou montagnardes, mais doit s'étendre à l'ensemble des zones urbaines et aux zones d'entrée de ville, afin d'assurer une qualité de vie dans des espaces à urbanisme dense, parfois désordonné.

Les membres du Conseil de développement proposent aux élus :

- D'affirmer dans le PADD du PLUI une grande vigilance sur le maintien ou le renforcement des corridors écologiques dans tous les projets d'aménagement ; Les corridors écologiques ayant pour objectif de favoriser les passages de la faune sur les territoires, ceux-ci seront prévus en dehors des zones construites et habitées (en dehors des cœurs de village) ;
- De procéder au réaménagement et à la déconstruction de certaines zones commerciales, d'habitat ou industrielles et d'entrée de ville pour y réintégrer des espaces verts ;
- De favoriser le développement des trames vertes et bleues en associant les habitants à des actions et réflexions portants sur le patrimoine naturel métropolitain ;
- D'accompagner la végétalisation et restaurer la présence de l'eau dans les espaces publics et privés.

Face au fléchissement des données démographiques du territoire métropolitain qui démontre sa perte d'attractivité, une action volontariste allant au-delà des obligations légales et destinée à améliorer encore la qualité de l'air pourrait être une réponse partielle. Il est cependant évident qu'elle n'y suffira pas en l'absence d'une activité économique dynamique et diversifiée.

1.2. L'EXEMPLARITÉ DANS LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

L'exposition spécifique aux risques naturels et industriels (incluant le transport des matières dangereuses), la médiocre qualité de l'air et l'exposition de certaines zones au bruit sont des caractéristiques du territoire auxquelles les élus métropolitains doivent apporter une réponse, d'autant que l'urbanisation croissante du territoire augmente les risques.

Les membres du Conseil de développement demandent aux élus :

- D'affirmer fortement la nécessité de prise en compte des risques dans le développement urbain. Le PLUI doit être strict dans ses applications sur cette question ;
- D'intégrer dès le cahier des charges de tout projet d'aménagement la question des risques ;
- D'imposer l'exemplarité en matière de prise en compte des risques aux bâtiments publics, tant du point de vue de leur localisation que de leurs caractéristiques de construction ou de rénovation ;
- De mettre en place une véritable politique de contrôle des normes de prise en compte des risques.

Au-delà de l'action que pourra conduire la Métropole via l'adoption de son PLUI, les membres du Conseil de développement rappellent les propositions portées par le C2D dans sa contribution sur « l'acceptabilité sociale des risques naturels et industriels » qui confiaient à la Métropole en matière de risque :

- un rôle d'aide aux communes,
- un rôle d'animatrice d'un réseau communal d'échange
- un rôle de porte-voix des communes auprès de l'Etat et des autres collectivités ;
- un rôle de porteuse de messages auprès du grand public.

1.3. L'affirmation d'une solidarité entre les territoires

Certains territoires accueillent des fonctions centrales qui rayonnent et fonctionnent à l'échelle de la Métropole (Préfecture, Rectorat, CHU, Université, Equipements culturels, sportifs...). Comment partager les charges, avantage et/ou nuisances liés à ces infrastructures ou services ? Quelle est la place de la ville centre dans le PLUI ?

Les membres du Conseil de développement proposent aux élus métropolitains :

- De renforcer le système de péréquation entre les territoires pour partager les coûts ou bénéfices de certains équipements d'échelle métropolitaine ;
- De mutualiser les moyens d'ingénierie territoriale entre les grandes et les petites communes ;
- De repérer les zones blanches (commerces/équipements/services publics) pour mieux répartir les implantations futures à l'échelle de la Métropole ;
- De réserver des espaces pour les marchés, et équipements mobiles ;
- De renforcer les pôles d'habitation existants pour permettre une meilleure proximité avec les équipements et services ;
- De lutter contre la fermeture des services publics afin de maintenir un maillage dans l'accès aux services sur le territoire ;
- D'anticiper le développement foncier des activités universitaires et de recherche et discuter avec les partenaires publics et privés (Etat Rectorat, CHU...) de leur développement et lieu d'implantation en concertation avec les territoires voisins ;
- De porter la voix de quartiers qui souffrent de la non mise à jour des bases foncières auprès de l'État.

La métropolisation croissante des services publics incite les communes à partager des compétences qu'elles portaient et sur certaines desquelles elles avaient développé une expertise. L'élaboration du PLUI à l'échelle de la Métropole en est l'exemple.



REPENSER LES ÉQUIPEMENTS, LES SERVICES ET LES AMÉNAGEMENTS DE PÔLES DE VIE MÉTROPOLITAINS.

CERTAINES COMMUNES N'ONT PAS RÉUSSI À AVOIR UN CENTRE URBAIN AVEC DE LA MIXITÉ FONCTIONNELLE. ELLES PRÉSENTENT UN URBANISME DÉSTRUCTURÉ QUI NE DONNE PAS ACCÈS À L'ENSEMBLE DES SERVICES ET À LA CONVIVIALITÉ D'UN CENTRE-VILLE – CENTRE BOURG OU CENTRE VILLAGE.

LE PLUI DOIT PERMETTRE LA CRÉATION DE PÔLES DE VIE AFIN D'ÉVITER DES DÉPLACEMENTS ET CRÉER DES ESPACES DE CONVIVIALITÉ, DE SERVICES ET D'AMBIANCES URBAINES QUI PERMETTENT DE CRÉER DES ESPACES DE CONVERGENCE SOCIALE.

LE TRAVAIL PAYSAGER

La présence de services et commerces ne suffit pas à rendre un espace attractif et convivial.

Lors des discussions du groupe de travail du Conseil de développement est revenue à plusieurs reprises la référence au centre-ville d'Echirolles comme un exemple d'urbanisme réussi, alliant qualité paysagère, services, commerce et habitat.

À contrario, les entrées de la Métropole et certains centres-bourgs ne présentent pas les caractéristiques qui permettent aux habitants de se « sentir bien ».

La convivialité est un véritable critère pour permettre à un espace de devenir un pôle de vie. Le traitement paysager des centralités est un enjeu fondamental du PLUI.

Les membres du Conseil de développement demandent aux élus :

- D'identifier avec les habitants les aménagements à réaliser de zones susceptibles d'évoluer pour créer des espaces de centralité : par exemple les quartiers autour des gares ;
- D'aménager des zones de rencontre -en intégrant le facteur d'usage intergénérationnel et genré- dans les espaces publics, d'inciter à l'installation d'activités dans les parcs, espaces de loisirs, gares... en analysant l'usage des espaces publics en journée et la nuit afin de ramener de la présence « humaine » dans des espaces peu attractifs ;
- D'envisager la déconstruction des zones commerciales dans les communes de la première couronne : identifier ce que l'on peut déconstruire, réduire l'emprise foncière des parkings, densifier pour libérer de l'espace de vie ou agricole ;
- De travailler l'aspect paysager et la mixité fonctionnelle des entrées de ville ou zones commerciales (enseignes publicitaires,...) : des lieux interface pour ces zones tampon, restructurer les espaces d'entrée pour les communes les plus périphériques (des espaces culturels et pas uniquement commerciaux) ;
- De créer des pôles de vie pour les espaces montagnards et veiller au maintien des services, commerces, équipements... dans les centralités les plus importantes.
- D'associer les habitants à l'élaboration de projets de quartiers sur l'ensemble du territoire des 49 communes.





METTRE L'USAGER AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS.

COMMENT PENSER UN MODÈLE D'AMÉNAGEMENT EN RUPTURE AVEC L'ÉTALEMENT URBAIN ET QUI PRIVILÉGIE DES USAGES VERTUEUX DE L'AUTOMOBILE ?
COMMENT LIMITER L'EMPRISE SUR L'ESPACE PUBLIC DES VOIES DE DÉPLACEMENTS ?

Le PLUI doit anticiper les nouveaux usages et leurs modalités (multipropriété), qui pourront se développer en matière de mobilité.

En 2015, le Réseau des Conseils de développement de la Région Grenobloise a mené une réflexion importante sur l'amélioration des déplacements des habitants dans la région grenobloise visant à :

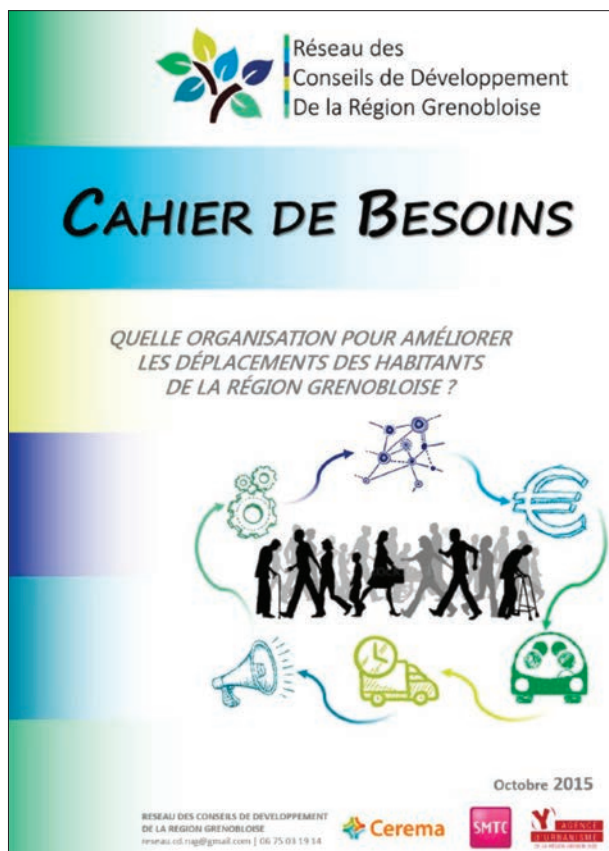
- Mieux connaître les déplacements d'échange
- Mieux connaître les différents modes d'organisation des collectivités en matière de déplacements
- Formuler des propositions pour alerter les décideurs

Ce travail a débouché sur la rédaction d'un « cahier des besoins » dont les principales propositions concernent :

- La coordination des offres de mobilité et l'information aux usagers
- La tarification et le ressenti des coûts de déplacement
- Le déploiement des pratiques alternatives à l'automobile en solo
- Les déplacements liés au travail
- La participation des usagers
- La coordination entre les territoires de la région grenobloise

Les membres du Conseil de développement invitent les élus métropolitains à prendre connaissance de ces propositions pour identifier comment le PLUI pourrait contribuer à améliorer la mobilité des habitants et usagers de la Métropole.

À télécharger sur le site c2d.lametro.fr



ANNEXE

I DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES « CHRONO » AMÉNAGÉS

Le groupe de travail a pris les thèmes de l'équité et de l'égalité comme questions centrales dans le déploiement de l'urbanisme intercommunal.

La question étant très complexe, il a fallu en premier lieu réfléchir à une méthodologie adaptée pour comprendre l'urbanisme tel qu'il se pratique aujourd'hui sur notre territoire. Cela a permis d'identifier des manques puis d'aboutir à cette idée de centralité qui conçoit l'humain, l'habitant comme « centre » et permet de définir les fonctions urbaines et sociales essentielles qu'il doit avoir autour de lui. Partant du rêve, le groupe de travail a ainsi défini un territoire métropolitain idéal.

La notion de proximité et de centralité a fait débat au sein des membres du Conseil de développement. Qu'est-ce qui permet de qualifier un espace de central ? Jusqu'où va la proximité ?

Afin de concrétiser ces questionnements et réflexions, les membres du Conseil de développement se sont prêtés à un exercice : identifier à différentes échelles les fonctions urbaines qu'un habitant souhaite trouver, quel que soit son lieu de résidence.

Les fonctions urbaines de proximité : 15 minutes à pieds

Cette échelle peut se rapprocher de la notion de quartier, de hameau et de centre de vie. Pour assurer une qualité de vie on y trouve :

- Des équipements culturels (bibliothèques ...).
- Une fontaine, un square, un jardin (lutte contre les îlots de chaleur)
- Des denrées alimentaires de première nécessité (limitation des déplacements)
- Une crèche, une école élémentaire, un centre de loisirs (penser la multi-utilisation des équipements publics)
- Une station d'auto-partage
- Un pôle santé et une pharmacie
- Des espaces publics aménagés (vie sociale)
- Un potager urbain, rurbain ou rural



Les fonctions urbaines de proximité : **15 minutes à pieds**

Les fonctions urbaines en semi-proximité : **30 minutes à pieds**

Les fonctions urbaines d'envergure métropolitaine

Les enjeux urbains à l'échelle de la **région grenobloise**

- Un espace aménagé pour accueillir des services mobiles (commerce ambulant, équipements ou services publics ambulants ...).
- Des aménagements cyclistes et piétons sécurisés et conviviaux qui permettent aussi d'accéder aux différents équipements
- Un guichet unique de services
- Une zone d'emploi
- Des divertissements : kiosque, bistrot

■ Les fonctions urbaines en semi-proximité : 30 minutes à pieds

- Un centre médical d'urgences
- Des denrées alimentaires de proximité en circuit court
- Des espaces naturels
- Des aménagements cyclistes et piétons sécurisés et conviviaux qui permettent aussi d'accéder aux différents équipements
- Des zones de stationnements (sans oublier les stationnements de vélos et de véhicules électriques) pour les commerces temporaires et ambulants

■ Les fonctions urbaines d'envergure métropolitaine

- Des espaces interstitiels, entre les pôles de vie, proposant des fonctions mixtes et une qualité paysagère
- Un réseau dense de transports en commun
- Des liaisons vertes continues, pédestres et cyclables, proposant des aménagements sécurisants (revêtement, éclairage, ...)
- Des équipements culturels et sportifs en réseau et à fort rayonnement
- Des espaces naturels
- Des espaces de production d'énergies renouvelables
- Des cours d'eau restaurés
- Des zones de stationnements (sans oublier les stationnements de vélos et de véhicules électriques) pour les commerces temporaires et ambulants

■ Les enjeux urbains à l'échelle de la région grenobloise

- Des accès aux montagnes et aux espaces à vocation touristique
- Des accès aux centralités de la région grenobloise
- Des entrées de Métropole avec une qualité paysagère et une mixité fonctionnelle (pas uniquement commerciale, mais aussi culturelle)

Ce travail pourrait servir de base à la réalisation de projets de quartiers au sein de la Métropole.

2 LES PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL :

COLLÈGE ACTEURS ÉCONOMIQUES :

Jean Fenollan, **ECTI**

Manuel Lenas, **EDF Une rivière, Un territoire**

COLLÈGE ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS :

Henri De Choudens et François Giannoccaro, **Institut des Risques Majeurs**

COLLÈGE ASSOCIATIONS :

Bernadette Aubrée, **Observatoire Isérois de la Parité**

Emmanuel Colin de Verdières, **ADTC**

Michelle Daran, **École de la Paix**

Chantal Duranton et Michel Frumeau, **Banque Alimentaire**

Alain Guezou, **RSA 38**

Jacques Julliard, **La Passion du bois**

Sarah Perrin, **La Chimère Citoyenne**

Najoua Racheb et Pierre-Louis Serrero, **LAHGGLO**

Alain Rousset, **Terre de liens**

Caroline Schlencker, **Un nouveau souffle citoyen**

Jean-Paul Vial, **Francas**

Pénélope Vincent-Sweet et André Chatagnat, **Objectif Zéro Déchet**

COLLÈGE HABITANTS :

Astrid Abel, **Seyssins**

Sebastien Aubert, **Saint-Martin-d'Hères**

Bernard Bouverot-Reymond, **Poisat**

Yannick Danielou, **Saint-Égrève**

Yannick Jacquier, **Fontaine**

Franck Mavridis, **Grenoble**

Yves Panuel, **Seyssinet-Pariset**

Jérôme Richard, **Vaulnaveys le Haut**

Dominique Tatur, **La Tronche**

COLLÈGE JEUNES :

Baptiste Verdin, **Saint-Martind-d'Hères**

INVITÉS :

Jean-Pierre Charre, **CLUCQ**

Janig Mouro, **animatrice du Réseau des Conseils de développement de la RUG**

Marc Génissieux, **CLD Alpes Sud Isère**



TRIBUTION

CONSEIL

VELOPPLEMENT
IBUTION

ISEIL

VELOPPLEMENT
ONTRIBUTION
CONSEIL



LE FORUM
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01
T. 04 76 59 59 59 – F. 04 76 42 33 43

-
lametro.fr

-
c2d.lametro.fr

Conception Graphique et réalisation : Grenoble-Alpes Métropole.
Photos : Christian Pedrotti / Fabien Louis (p.1, p.18), DR (p.3, p.4).
Imprimé sur du papier 100 % recyclé.
Septembre 2016.